



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	14JAN26	8.3	068
-----	---------	-----	-----

MC/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal portant sur la réglementation du stationnement rue Jacquard

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant le dimensionnement de la rue Jacquard et de ses trottoirs,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Jacquard à Tergnier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** À compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, le stationnement des véhicules de toute nature se fera, à cheval sur le trottoir, côté des numéros impairs, du n°5 au 51 rue Jacquard à Tergnier.
- ARTICLE 2 :** Une largeur de 0,80 m sera laissée libre sur le trottoir pour la circulation des piétons.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié exécutoire en application
de la loi n°82.213 modifiée et complétée
par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Michel CARREAU

Tergnier, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Michel CARREAU

